



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE le 1^{er} juin 2021, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

Règlement numéro 12100-2021 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation pour certains travaux effectués dans le bassin versant du lac Saint-Joseph sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et afin de protéger la prise d'eau potable de surface municipale de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans le but d'assurer une concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Jacques-Cartier, soit le 17 juin 2021.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures régulières de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 22 juin 2021.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier